



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
12 juin 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2014

Point 16 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions relatives à l'économie et à l'environnement : développement durable

**Projet de résolution déposé par Oh Joon (République de Corée),  
Vice-Président du Conseil, à l'issue de consultations**

### **Rapport du Comité des politiques du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale [59/209](#) du 20 décembre 2004 et [67/221](#) du 21 décembre 2012, qui portent sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et la résolution [65/280](#) du 17 juin 2011 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration d'Istanbul<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>2</sup>,

*Rappelant également* la résolution de l'Assemblée générale [68/18](#) du 4 décembre 2013, par laquelle l'Assemblée a pris note du fait que le Conseil économique et social avait fait sienne la recommandation du Comité tendant à retirer la Guinée équatoriale et le Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant en outre* que le retrait prend effet trois ans après que l'Assemblée a pris note de la recommandation et que pendant ce temps, le pays fait toujours partie de cette catégorie des pays les moins avancés et conserve les avantages associés à l'appartenance à ce groupe,

*Réaffirmant* sa conviction que les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ne devraient pas voir leur processus de développement interrompu ou inversé,

*Rappelant* ses résolutions [1998/46](#) du 31 juillet 1998, [2007/34](#) du 27 juillet 2007 et [2013/20](#) du 24 juillet 2013,

---

\* [E/2014/1/Rev.1](#), annexe II.

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, chap. II.



*Ayant à l'esprit* qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et des vulnérabilités spécifiques, ainsi que des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie est envisagée,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa seizième session<sup>3</sup>;

2. *Note* le travail que le Comité a accompli sur la gouvernance mondiale et les règles mondiales en faveur du développement pour l'après-2015, conformément au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2014, le rôle des groupes de pays dans la coopération au service du développement, le suivi des pays sur le point de sortir ou sortis de la catégorie des pays les moins avancés et l'examen et l'amélioration des critères de classement des pays en prévision de l'examen triennal de la catégorie des pays les moins avancés de 2015;

3. *Prie* le Comité, à sa dix-septième session, d'examiner le thème annuel du programme de travail du Conseil et de son débat de haut niveau de 2015 et de formuler des recommandations à ce sujet;

4. *Se félicite* que l'Assemblée générale ait décidé de prendre note du fait que le Conseil économique et social avait fait sienne la recommandation du Comité tendant à retirer la Guinée équatoriale et le Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés;

5. *Prie* le Comité de suivre les progrès accomplis en matière de développement par les pays sur le point de sortir ou sortis de la catégorie des pays les moins avancés, en application du paragraphe 21 de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale;

6. *Réitère* l'invitation faite par l'Assemblée générale à la Guinée équatoriale et au Vanuatu à élaborer des stratégies nationales de transition avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux, et à faire rapport chaque année au Comité sur l'élaboration de cette stratégie;

7. *Prend note* avec satisfaction des contributions du Comité à divers éléments du programme de travail du Conseil, réitère son invitation à une multiplication des échanges entre le Conseil et le Comité, et invite le Président et, le cas échéant, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, telle qu'elle est décrite dans la résolution 2011/20, dans la limite des ressources disponibles et selon que de besoin.

---

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 13 (E/2014/33).